



OIC/10-COMIAC/2015/INF/RES

**RÉSOLUTIONS
SUR
LES QUESTIONS DE L'INFORMATION
ADOPTÉES PAR LA
10^{ème} SESSION DU COMITE PERMANENT POUR
L'INFORMATION
ET LES AFFAIRES CULTURELLES
(COMIAC)**

(Le rôle de la jeunesse et des médias, pour la paix et la stabilité dans le monde islamique)

DAKAR – RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

**09-10 RAJAB 1436H
(28-29 Avril 2015)**

INDEX

N°	Sujet	Page
1	Résolution N° 1/10-INF sur le soutien au processus de restructuration de l'Agence Islamique Internationale de Presse (IINA) et de l'Union des Radiodiffusions Islamiques (IBU) ainsi que sur le soutien au Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel dans les Etats membres de l'OCI et au Forum de journalistes de l'OCI.	3
2	Résolution N° 2/10-INF sur l'appui au lancement d'une chaîne d l'OCI sur Internet.	5
3	Résolution N°3/10-INF sur le rôle du COMIAC en tant que coordinateur des organes d'information de l'OCI.	7
4	Résolution N° 4/10-INF sur l'Information islamique et la cause d'Al Quds Acharif et de la Palestine.	8
5	Résolution n° 5/10-INF sur la réactivation du comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) et le soutien à son bureau de coordination	10

RÉSOLUTION N° 1/10-INF

SUR

LE PROCESSUS DE RESTRUCTURATION DE L'AGENCE ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE PRESSE (IINA) ET DE L'UNION DES RADIODIFFUSIONS ISLAMIQUES (IBU), AINSI QUE SUR LE SOUTIEN AU FORUM DES AUTORITÉS DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI ET AU FORUM DE JOURNALISTES DE L'OCI

La 10^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, tenue à Dakar –République du Sénégal du 8 au 9 Rajab 1436 h (27 - 28 avril 2015);

SE FONDANT sur la résolution n° 3/10-INF sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, sous le thème : « (session de convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le monde musulman) » ;

SE FONDANT sur la réunion n° 3/9-INF sur l'appui à la restructuration de l'Agence Islamique Internationale de Presse (IINA) et de l'Union des Radiodiffusions Islamiques (IBU) adoptée par la 9^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Libreville - République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012 ;

SE FONDANT sur la résolution n° 1/40-INF sur l'octroi du statut d'institution affiliée de l'OCI au Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats membres de l'OCI adoptée par la quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement) , tenue à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 Safar 1435 h (9-11 décembre 2013),

SE FONDANT sur la résolution n° 3/40-INF sur l'octroi au Forum de la Presse de l'OCI le statut d'institution affiliée adoptée par la quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement) , tenue à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 Safar 1435 h (9-11 décembre 2013),

RAPPELANT la résolution n° 2/8-INF sur la redynamisation du secteur de l'information et de la communication de l'OCI, adoptée par la 8^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Rabat – Royaume du Maroc les 25 au 28 janvier 2009 ;

SE FONDANT sur les conclusions de la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah - Royaume d'Arabie Saoudite, les 7 et 8 décembre 2005, notamment le point VII relatif à la nécessité de coopérer efficacement avec les médias étrangers afin de permettre au monde musulman d'exposer son point de vue au sujet des événements qui se produisent sur la scène internationale ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport du Secrétaire général présenté à cette Session ;

1. **PREND ACTE** des avancées accomplies dans le processus de restructuration de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) tel qu'adopté par la 8^{ème} Conférence islamiques des Ministres de l'Information, tenue à Rabat - Royaume du Maroc, les 27 et 28 janvier 2009, par l'assemblée générale de cette institution et entériné par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014 ; **INVITE** l'Agence à parachever et à finaliser son processus de restructuration et exhorte les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires.
2. **APPUIE** le processus de restructuration de l'Union des radiodiffusions islamiques (IBU) tel qu'adopté par la 8^{ème} Conférence islamiques des Ministres de l'Information, tenue à Rabat - Royaume du Maroc, les 27 et 28 janvier 2009, et par l'assemblée générale de cette institution ; Salue la résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion tenue au siège du Secrétariat Général de l'OCI à Djeddah le 26 novembre 2014 sur la réalisation d'une étude complémentaire sur la restructuration sur la base de l'étude précédente ; **SE FELICITE** du travail accompli par le comité chargé d'examiner la situation de l'IBU en coordination avec un bureau spécialisé et les recommandations qu'il a formulées lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2015, au siège de l'Union des radiodiffusions arabes à Tunis, y compris celle qui de charge l'Union des radiodiffusions arabes de réaliser une étude globale complétant l'étude réalisée en 2008, afin de clarifier la vision concernant la promotion des mécanismes de l'action de l'IBU au cours de la prochaine étape.
3. **REAFFIRME** la nécessité d'appuyer l'action de toutes les institutions de l'action médiatique commune, y compris le Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel dans les Etats membres de l'OCI et le Forum de journalistes de l'OCI. **INVITE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces organes et tous les Etats membres à participer activement à leur action, à tirer partis des services qu'ils offrent et à s'acquitter de leur contributions statutaires au budget de ces institutions.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 11^{ème} Session du COMIAC.

RÉSOLUTION N° 2/10-INF
SUR
L'APPUI AU LANCEMENT D'UNE CHAÎNE DE L'OCI SUR INTERNET

La 10^{ème} Session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal du 28 au 29 avril 2015;

SE FONDANT sur la résolution n° 6/10-INF sur le progrès réalisé dans le projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, « (session de convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le monde musulman) », qui demande au Comité ad hoc de suivi de la finalisation du processus de lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI tenir une réunion consultative dans le courant du premier semestre 2015, pour parachever l'examen du projet de lancement de chaîne ;

SE FONDANT sur la résolution n° 8/9-inf relative au lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI adoptée par la 9^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Libreville – République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012, qui a donné son accord de principe au projet de lancement d'une chaîne satellitaire placée sous les auspices de l'OCI ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport du Secrétaire général présenté à cette Session ;

1. **SALUE** les recommandations formulées par le Comité ad hoc de suivi de la finalisation du processus de lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI (Afghanistan, Iran, Turquie, Arabie Saoudite, Sénégal, Gabon, Palestine, Qatar, l'Égypte et Mauritanie, en plus du Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique) lors de sa réunion tenue au siège du Secrétariat Général de l'Organisation la 10 mars 2015, à Djeddah.
2. **SALUE** les efforts déployés par le Comité ad hoc et le Secrétariat Général en vue de réaliser le projet de façon appropriée.
3. **APPRECIÉ** les efforts déployés précédemment par Comité ad hoc de suivi de la finalisation du processus de lancement de la chaîne satellitaire et le Secrétariat général de l'Organisation de Coopération Islamique pour une consultation, afin d'étudier la possibilité de lancer une chaîne de télévision satellitaire de OCI, y compris la réunion à participation non limitée des États membres (Afghanistan, Iran, Turquie, Arabie Saoudite, Sénégal, Gabon, Palestine, Qatar, Égypte et Mauritanie, en plus du Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique), tenue au siège de l'OCI à Jeddah les 23 et 24 février 2013, qui a abouti à des recommandations dont la

formation d'un comité spécial de suivi chargé de finaliser le processus de lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI. La première réunion du Comité ad hoc tenue au siège du Secrétariat général le 12 mai 2013, a examiné des propositions sur la promotion de la chaîne de TV auprès du secteur privé et pris bonne note d'un exposé présenté par la délégation de la République de Turquie sur l'expérience de la chaîne Euronews.

4. **INVITE** le Secrétariat Général de l'OCI à poursuivre les consultations au sujet du projet de lancement d'une chaîne satellitaire, à examiner l'alternative qui consiste à lancer une chaîne de l'OCI sur Internet et à commettre une personne physique ou morale spécialisée pour entreprendre une étude de faisabilité et explorer les moyens de financer le projet.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 11^{ème} Session du COMIAC.

RÉSOLUTION N° 3/10-INF
SUR LE RÔLE DU COMIAC EN TANT QUE COORDINATEUR DES
ORGANES D'INFORMATION DE L'OCI

La 10^{ème} Session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal du 28 au 29 avril 2015;

Dans le but de concrétiser les tâches assignées au Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles qui visent, entre autres, à imprimer un nouvel essor à l'information et à la culture dans le monde musulman, afin de faire connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de la Oummah islamique, en particulier celle de la Palestine et d'Al Quds Acharif, de contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l'ISLAM et les musulmans, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence islamique dans le cadre des compétences du Comité, d'examiner les moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine des médias et de la culture, d'élaborer des programmes et des propositions susceptibles de renforcer la capacité des États membres dans ces domaines;

Rappelant le contenu du communiqué final de la quatrième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makka Al Moukarrama les 26 et 27 Ramadan 1433 H (14-15 août 2012) qui souligne que les médias assument une lourde charge dans la réalisation des objectifs de la solidarité islamique sur la base des principes de responsabilité, invite les États membres à assurer la mise en œuvre des dispositions des résolutions précédentes du Comité permanent pour l'Information et des Affaires culturelles (COMIAC) et des résolutions de la Conférence islamique des ministres de l'Information;

Se fondant sur la résolution n° 3/10 – INF relative à l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, sous le thème : « (session de convergence des médias pour la paix et le calme dans le monde islamique) » ; qui dans son paragraphe n° 3 insiste sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information ; souligne l'importance du renforcement de la synergie et de l'efficacité entre eux ; appelle les États membres à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles offrent.

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général présenté à cette Session ;

- 1. INVITE** tous les États membres et les parties prenantes de la République du Sénégal à fournir au COMIAC toute l'aide matérielle et logistique nécessaire, afin de lui permettre de jouer un rôle de premier plan en matière de coordination dans le cadre de l'OCI, à établir des contacts étroits avec les institutions d'information de l'OCI, à savoir, l'INAA, l'IBU, le Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des États membres de l'OCI et le Forum des journalistes de l'OCI,

ainsi que le Département de l'information de l'OCI.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 11^{ème} Session du COMIAC.

RESOLUTION N° 4/10-INF
SUR
L'INFORMATION ISLAMIQUE ET LA CAUSE D'AL QUDS ACHARIF
ET DE LA PALESTINE

La 10^{ème} Session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal du 28 au 29 avril 2015;

Se référant à la résolution n° 7/8-INF sur l'information islamique et la cause d'Al Quds Acharif et de la Palestine issue de la 8^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information tenue à Rabat, Royaume du Maroc du 25 au 28 janvier 2009,

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique ; **SE FONDANT** sur les résolutions islamiques qui insistent sur l'importance d'une couverture permanente et adéquate de la cause d'Al Quds Acharif et de la Palestine par l'information arabo-islamique;

Réaffirmant les résolutions adoptées par les précédentes Sessions du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) sur la cause d'Al Quds Acharif, la Palestine et les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé et les Fermes de Chebaa au Liban;

Se félicitant des efforts déployés par l'agence Beit mal –al-qods al-Charif, suivant les hôtes directives de Sa Majesté le roi Mohamed VI, président du comité al-Qods, en vue de la sauvegarde de l'identité et du caractère religieux et culturel de la ville d'al-Qods, et pour soutenir la résistance de sa population à travers le financement des programmes et projets intéressant les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'habitat et autres.

Considérant l'importance d'une couverture médiatique convenable insistant sur les conditions que traverse le peuple palestinien et les souffrances qu'il subit dans le contexte de l'occupation israélienne permanente et de l'escalade des agressions perpétrées par l'Etat juif; vu l'intérêt de mettre sous les projecteurs les agressions israéliennes perpétrées à Al Quds Acharif et les tentatives de judaïsation de la ville sainte ;

Saluant la couverture médiatique assurée par les médias des Etats membres durant l'agression israélienne contre la bande de Gaza, et la nécessité de se focaliser davantage sur la mise à nu des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre perpétrés par Israël lors de son agression ; donnant ainsi au monde la possibilité de prendre connaissance de la réalité desdits crimes et violations.

Prenant en compte la nécessité de soutenir les organes et structures de l'autorité palestinienne dans tous les domaines y compris celui de l'information et de la communication;

Réaffirmant que les médias comptent parmi les moyens les plus efficaces utilisés par les gouvernements et les institutions pour exprimer leurs positions et leur identité politique, nationale et culturelle;

- 1) **LANCE** à nouveau un appel pressant aux Etats membres pour qu'ils accordent un soutien à l'Etat de Palestine, afin de l'aider à développer les capacités de la radio-télévision palestinienne et de de l'Agence palestinienne d'information Wafa, en matière d'infrastructure et d'équipement, et qu'ils procèdent à des échanges de programmes et d'expertises avec elles dans le domaine de l'information.
- 2) **SALUE** la résistance du peuple palestinien et **APPELLE** les Etats membres et les médias à continuer à assurer la plus large couverture médiatique possible à l'endurance du peuple palestinien face à la poursuite de l'agression israélienne et à mettre sous les projecteurs les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre qu'Israël a commis et continue de commettre durant son agression permanente, à informer le monde entier sur la réalité et l'ampleur des violations, et de la catastrophe humanitaire causée par l'agression israélienne.
- 3) **DEMANDE** aux Etats membres de consacrer un espace d'information dans ces médias pour mettre à nu l'agression contre les lieux sacrés de la ville d'Al Quds et sur les pratiques israéliennes visant à judaïser la ville sainte et à diviser la Mosquée Al Aqça dans le temps et dans l'espace;
- 4) **DEMANDE** aux Etats membres de charger leurs médias d'entreprendre des campagnes médiatiques dans les domaines politiques, économiques, culturels, sociaux et touristiques de la ville d'Al Quds, en particulier en cette année 2015, où la ville sainte a obtenu le titre de « Ville du Tourisme Islamique de l'année ».
- 5) **INVITE** les journalistes des États membres à tirer parti de la prolifération des médias sociaux sur Internet, pour mettre en évidence la cause palestinienne et faire la lumière sur les violations des droits du Palestinien, de ses biens et de ses lieux saints par l'occupant israélien.
- 6) **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'Organisation de Coopération Islamique d'organiser le plus rapidement possible, en coordination avec le Comité Al Qods et le ministère de l'information de la Palestine, un forum des médias sur Al Quds Acharif et les agressions subies par la Mosquée d'Al Aqça et tous les autres monuments sacrés.
- 7) **APPELLE** les médias des Etats membres à intensifier la production et l'échange de programmes d'information avec les médias palestiniens ; à utiliser efficacement les médias pour présenter les produits médiatiques disponibles sur les agressions israéliennes ; à sensibiliser l'opinion publique mondiale ; à montrer la réalité de la cause palestinienne et des souffrances du peuple palestinien et à corriger l'image présentée par la machine médiatique israélienne.

- 8) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 11^{ème} Session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC).

RESOLUTION N° 5/10-INF

SUR

**LA REACTIVATION DU COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET
LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC) ET LE SOUTIEN A SON BUREAU
DE COORDINATION**

La 10^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 9-10 Rajab 1436H (28-29 avril 2015);

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences de l'OCI, notamment la 12^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 41^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 8^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 9^{ème} session du COMIAC et la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations contenues dans le Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7 et 8 décembre 2005 à Makkah;

1. **EXPRIME SA SATISFACTION** des efforts déployés par la République du Sénégal pour la redynamisation du COMIAC ; **SE FELICITE** à cet égard de la mise en place du Bureau de coordination du COMIAC et de la nomination de son Directeur.
2. **RECOMMANDE** d'impliquer la jeunesse islamique dans la promotion du dialogue et de la tolérance, à travers l'échange de bonnes pratiques et par le biais des activités parascolaires groupant les jeunes des États membres de l'OCI.
3. **PROPOSE** la création d'une « Alliance de la jeunesse des Etats membres de l'OCI », avec la participation des institutions compétentes de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse, qui sera appelée à véhiculer un message de paix à travers le monde par la diffusion des valeurs authentiques et des nobles principes de l'islam.
4. **PROPOSE** l'organisation d'un concours de production télévisuelle qui se déroulerait dans une première étape au niveau de chaque pays, puis, dans une seconde étape, entre tous les médias des Etats membres de l'OCI, et qui sera pris en charge par le Bureau de coordination du COMIAC à Dakar afin de récompenser la meilleure production valorisant l'image de l'islam, l'œuvre primée devant être ultérieurement diffusée par les chaînes de télévision des Etats membres de l'OCI et sera proposée pour être diffusée par certaines chaînes de télévision d'Etats non-membres de l'OCI.

5. **INVITE** les Etats membres à engager les procédures nécessaires pour la création d'un fonds de soutien aux médias sous forme de Waqf ; **SOULIGNE** la nécessité d'accorder un soutien conséquent aux médias en vue d'une meilleure intégration politique, économique et culturelle des Etats membres de l'OCI.
6. **ENCOURAGE** le COMIAC à mettre en œuvre des programmes et activités dans le domaine des médias et de l'information, en vue de mieux marquer la présence de l'OCI à l'échelle internationale, et ce à travers la coopération entre les institutions compétentes de l'OCI, y compris l'Agence islamique internationale de presse (IINA), l'Union des Radiodiffusions Islamiques (IBU), le Forum des autorités de Régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (IBRAF), le Forum des médias de l'OCI (OMF) et le Département de l'information du Secrétariat général de l'OCI.
7. **APPROUVE** la création au sein du Bureau de coordination du COMIAC, à Dakar, d'un « Comité de suivi », qui se réunirait une fois par an et publierait un rapport annuel comportant tous les indicateurs et faits saillants et se caractérisant par son approche rationnelle et scientifique, de préférence avant la convocation de la session concernée du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, afin de suivre de près la mise en œuvre des résolutions du COMIAC.
8. **INVITE** le « Groupe de travail pour la réactivation du COMIAC », mis sur pied par S.E. le Secrétaire général de l'OCI, en coordination avec la présidence du COMIAC, à poursuivre l'important travail commencé dans ce sens et **l'EXHORTE** à soumettre ses propositions pour examen et adoption à la 11^{ème} session du COMIAC.
9. **ENCOURAGE** la mise en œuvre de programmes et d'activités au travers desquels le COMIAC s'efforcera de rehausser le profil de la culture et de l'identité islamiques, grâce à la coopération avec les institutions concernées de l'OCI, y compris le Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamiques (IRCICA) et l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO).
10. **INVITE INSTAMMENT** le Bureau de coordination du COMIAC à concevoir des programmes et des activités ciblés dans le domaine du dialogue entre les cultures et les civilisations, et à établir une coopération étroite avec les principales organisations opérant dans ce domaine, notamment l'Alliance des Civilisations des Nations Unies (UNAOC) et le Centre international Roi Abdullah bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID).

11. **INVITE** le Bureau de coordination du COMIAC à lancer une série d'initiatives visant à rehausser l'image de marque de cet important Comité permanent, en lui consacrant un site web dédié afin d'en accroître la visibilité à travers le monde.

12. **SALUE** l'apport constante du Royaume d'Arabie Saoudite aux sessions du COMIAC et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées de l'OCI à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement des contributions volontaires.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre les questions objet de la présente Résolution et d'en faire rapport à la 11^{ème} session du COMIAC.